

Le 25 mai 2026, dans le dossier numéro 700-61-225329-256 du district judiciaire de Saint-Jérôme, Michel Ki Hong Kim a été déclaré coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 21 août 2024 et le ou vers le 17 octobre 2024, dans la province de Québec, Michel Ki Hong Kim, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a laissé croire que la pratique de la profession d'ingénieur lui est permise, en utilisant l'abréviation « P. Eng. » dans au moins une signature de courriel, contrevenant ainsi à l'article 22(3) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Michel Ki Hong Kim au paiement d'une amende de 3 250 \$, le tout en sus des frais applicables.